

Bénéfice curial / chapellenie de

Réserve d'entretien pour immeubles

Capital au 1 ^{er} janvier 2020	Fr.
+ Intérêts capitalisés	Fr.
+ Impôt anticipé récupéré	Fr.
+ Attribution annuelle	Fr.
- Frais bancaires	Fr.
- Prélèvements selon autorisation de la Commission	Fr.

Capital au 31 décembre 2020	Fr.
	=====

Rappel :

Dans le but de la conservation de la substance des bénéfices curiaux / chapellenie, les produits nets d'une vente immobilière et la constitution d'une nouvelle messe fondée sont portés en augmentation de la fortune sans affecter le bénéfice net annuel.

Le/la gérant(e)

.....

Tél. :

Le bénéficiaire

.....

date :

Rapport de révision

Désignés conformément à l'art. 9 al. 2 de la Convention du 29 novembre 2013 concernant la surveillance de la gestion des bénéfices curiaux et de chapellenies du canton de Fribourg, nous avons procédé à la vérification des comptes de l'année 2020 de ce Bénéfice curial / chapellenie.

Toutes les pièces justificatives nous ont été fournies et nous avons notamment constaté l'existence de tous les titres et avoirs figurant dans l'état de fortune. En conséquence, nous déclarons ces comptes exacts.

Les vérificateurs : (prénoms et noms + signatures)

.....

.....

date :

.....

.....

Préavis du conseil paroissial

Conformément à l'art. 9 al. 3 de ladite Convention, le Conseil paroissial de

préavise (favorablement ou négativement) ces comptes 2020.

date :

Le/la secrétaire

.....

Le/la président(e)

.....